Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-1 Hauteurs

Plan D-2-2-1.26

Chantepie / Cesson-Sévigné / Rennes

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025

Échelle : 1 / 5 000
Juin 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.

R+8 / R+6 / R+4 / R+3 / R+2 / R+1

Les couleurs n'ont pas de valeur réglementaire. La graduation des couleurs est établie en tenant compte de tous les niveaux autorisés (y compris les sommets).

Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux par une étiquette de la façon suivante : H ou H1/H2 = R+X+A/C/P ou en mètres par une étiquette H ou H1/H2 = nombre de mètres

Nbre d'étages courants
H = R + X +Sh + A/C/P
Rez de Chaussée / Si étage courant en Sur-hauteur / Sommet : Attiques, Combles ou étages Partiels

RL — Application du règlement littéral (RL)

Règles spécifiques

- Le long de linéaires commerciaux.(cf. règlement littéral) : **R = 3,70 m minimum**
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral) : **R* = 3,70 m minimum**
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une règlementation spécifique

(d) / (m) / OAPq / OAPintercommunale — Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à un plan masse (m), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), juin 2025 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), juin 2025
Logiciel SIG : ArcGis 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

N

0 50 100 200 m